



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 octobre 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25/09/2015

Délibération n° C 2015-24

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Excusés : Messieurs Jean-Yves MATHIEU et Jean-Gabriel NAST.

Procurations : Monsieur Jean-Yves MATHIEU avait donné procuration à Monsieur François GODIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Lieutenant de 1^{ère} classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON ; Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur, adopté par délibération n° C 2015-11 du 12 mai 2015, en particulier son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 juin 2015 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 a été envoyé le 16 juillet 2015 aux membres titulaires et suppléants du CASDIS.

Si ce document n'appelle pas d'observations, il nous est demandé de bien vouloir l'adopter.

DECISION N° C 2015-24 DU 29 OCTOBRE 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 4 NOV. 2015
Affiché le 9 NOV. 2015
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT



PROCURATION

Je soussigné(e), M. NATHAN Jean Yves
membre titulaire, ~~suppléant~~ (1) du CASDIS du JURA, empêché, donne procuration à
M. François GOSSET

pour me représenter à toutes fins utiles lors de la séance du 29/10/2015

Fait à Chesjoux le 28/10/15

SIGNATURE [Signature]

(1) rayer la mention inutile

RAPPELS :

- 1) un membre titulaire ne peut donner procuration qu'en cas d'absence de son suppléant
- 2) un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration
- 3) le quorum de 12 personnes physiquement présentes ne prend pas en compte les procurations